



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 5/2024

SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le Lundi 22 Janvier 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés : Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Thierry HORY (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Lucien VETSCH (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Philippe HARDY, François HENRION, Frédéric NAVROT

OBJET : INSTITUTIONS - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration sa délibération du 6 décembre 2023 portant modification du bordereau de prix unitaires et créant un tarif relatif aux frais administratif (création ou résiliation d'un abonnement).

Il convient d'intégrer cette nouvelle notion dans le règlement de service en modifiant ou complétant les articles 8, 9, 13 et 31 du règlement en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de valider cette modification du règlement de service et d'autoriser la Directrice de la Régie à le mettre en œuvre.

Cette nouvelle version du règlement de service sera portée à connaissance de l'ensemble des usagers de la Régie.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L2224-12 et R2224-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L132-1 et suivants et R132-1 et suivants du Code de la Consommation,

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par le décret n°2014-274 du 27 février 2014 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

CONSIDERANT qu'il convient, pour fixer un cadre aux relations entre les usagers et la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, de mettre en place un règlement de service permettant de déterminer les droits et obligations de chacun.

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz du 24 janvier 2018 approuvant le Règlement du Service de l'eau potable de la Régie, vu les modifications apportées par délibérations du 23 octobre 2018, du 7 février 2019 et du 28 novembre 2019, 27 janvier 2021, 8 décembre 2021 et du 21 septembre 2022,

Vu l'exposé du Président des nouvelles modifications apportées au règlement de service en vigueur

APPROUVE le règlement du service de l'eau potable de la Régie révisé joint en annexe.

Fait et délibéré en séance le 31 janvier 2024,

13 voix pour - 1 voix contre

Le Président,



Pierre MUEL



RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.